

Electricité?: les horaires du bihoraire changent?

21/11/2025

Vous avez un compteur bihoraire et vous faites vos lessives le weekend pour profiter du tarif « ?heures creuses?»?? Attention, à partir du 1er?janvier 2026, les horaires du bihoraire vont changer en Wallonie. On vous explique tout cela.

Qu'est-ce que la tarification bihoraire??

Actuellement, il existe **deux types** de tarification de **l'électricité?**:

- Une tarification **monohoraire?**: toute l'énergie est facturée au **même tarif**, peu importe le moment où elle est consommée. Si vous avez un compteur mécanique, il est composé que d'une seule roulette pour comptabiliser l'électricité. Si vous avez un compteur communicant, il mesure séparément l'électricité pendant les heures pleines (de jour) et les heures creuses (de nuit) mais toute la consommation est additionnée pour calculer la facture. Les consommateurs pourront choisir de rester au tarif monohoraire. Le principe restera le même (un seul tarif pour toute la consommation).
- Une tarification **bihoraire?**: l'électricité est facturée différemment en fonction du moment où elle est consommée. Il y a deux tarifs?: un tarif «**?heures pleines?**» (plus cher) et un tarif «**?heures creuses?**» (moins cher). C'est cette tarification qui sera **modifiée** dès le **1er janvier 2026**.

A partir du 1er janvier, une **troisième** option sera ajoutée pour les consommateurs qui le souhaitent?: le tarif de distribution **Impact**.

Pour plus d'informations, voyez notre prochaine actualité à ce sujet.

Concrètement, qu'est-ce qui change??

Ce sont les **tarifs de distribution** qui sont impactés (voir ci-dessous).

Dans la tarification bihoraire, il y aura toujours des heures pleines et des heures creuses mais avec **deux grands changements?**:

- Une période **d'heures creuses sera ajoutée**.
Actuellement, en général, les heures pleines couvrent la période de 7h à 22h. Les heures creuses s'étendent de 22h à 7h.
 - A partir du 1er janvier 2026, les **heures pleines** (plus chères) iront :
 - **De 7h à 11h?**;
 - **Et de 17 h à 22h.**
 - Les **heures creuses** (moins chères) iront?:
 - **De 11h à 17h?**;
 - **Et de 22h à 7h.**
- Il n'y aura **plus de distinction entre le weekend et la semaine**. Actuellement, tout le weekend est considéré comme «?heures creuses?». A partir du 1er janvier, les horaires ci-dessus **s'appliqueront tous les jours, même le weekend**.

Ce changement s'appliquera pour tous les ménages qui ont un compteur bihoraire, que ce soit un compteur communicant ou un compteur mécanique.

Une réforme des tarifs de distribution

Ce changement s'appliquera aux **frais de distribution**, mais impactera aussi la facturation du fournisseur.

Lorsque vous payez votre facture d'électricité, une première partie sert à payer l'électricité en elle-même, une deuxième partie est reversée aux autorités (taxes) et une troisième partie sert à payer l'utilisation et l'entretien des réseaux de transport et de distribution. C'est la tarification de ces **frais de réseau de distribution** qui changera.

En ce qui concerne **l'électricité en elle-même**, les fournisseurs seront informés par les gestionnaires de réseau de distribution du nombre de kwh consommés en heures pleines et en creuses. Ils restent libres d'appliquer **les prix qu'ils souhaitent** à ces nouvelles plages. C'est déjà le cas aujourd'hui?: l'électricité est actuellement plus chère pendant les heures pleines et moins chère pendant les heures creuses.

Pourquoi cette réforme??

D'une part, la **demande** en électricité **augmente** ces dernières années (les véhicules électriques, les pompes à chaleur, etc. sont de plus en plus nombreux). D'autre part, la production **d'énergie renouvelable** (éolienne et solaire) est **intermittente**?: à certains moments il y a beaucoup d'énergie produite, à d'autres moments, il y en a peu.

Les gestionnaires de réseau de distribution et la Cwape (Commission Wallonne pour l'Energie) ont prévu cette réforme pour inciter les ménages à consommer pendant les heures où?:

- l'électricité est plus abondante?;
- la demande en électricité est plus faible.

Si nous comprenons les enjeux pour le réseau électrique, nous craignons les **impacts** de cette réforme pour les ménages, surtout pour ceux qui n'ont pas la possibilité de déplacer leur consommation. Pour faire tourner sa machine à laver entre 11h et 17h, il faut soit avoir une machine programmable à l'avance ou à distance, soit être chez soi. Difficile lorsqu'on n'a pas la possibilité d'investir dans ces équipements et lorsqu'on ne peut pas télétravailler. Alors qu'actuellement, les heures creuses du weekend permettent encore une certaine souplesse, ce ne sera plus le cas. Les consommations, particulièrement entre 17h et 23h, mais également celles du matin, sont contraintes par **l'organisation sociale** : difficile de préparer le repas du soir ou de donner le bain aux enfants après 22h. Pour de nombreux ménages, la soirée est aussi le seul moment disponible pour régler une série de démarches administratives ou tout simplement pour se détendre. La facture sera donc plus salée pour les ménages dépourvus de la possibilité de s'adapter.

Les tarifs de distribution vont augmenter dans les années à venir. Cette augmentation sera plus limitée pour les ménages qui pourront adapter leur consommation. Seuls certains profils très spécifiques (panneaux photovoltaïques, voiture électrique et choix du tarif "impact") pourraient, en adaptant leurs habitudes, voir leurs prix de réseau diminuer. Le coût de la transition reposera donc davantage sur les profils de ménages n'ayant pas la possibilité de s'équiper et de s'adapter.

Monohoraire ou bihoraire, que choisir??

Le but affiché de cette nouvelle structure tarifaire est d'inciter les consommateurs à consommer en heures creuses. Toutefois, il est difficile de dire si le bihoraire ou le monohoraire est plus intéressant car cela **dépendra de la situation**, des équipements, de la consommation, du prix de l'électricité prévu dans le contrat, etc.

Et les “prix dynamiques”, qu’est-ce que c’est??

Attention à ne pas confondre ces modifications des tarifs de distribution avec les prix dynamiques. Les prix dynamiques ne sont pas en lien avec les changements expliqués ci-dessus. Certains fournisseurs proposeront des **contrats à prix dynamiques**. Pour ces contrats, le prix changera **toutes les heures**. Cela concerne uniquement la **partie électricité** de la facture et pas les tarifs de réseau. Il n’y aura **aucune** obligation à souscrire un tel contrat.